

PROCES-VERBAL

1. Elections communales du 14 octobre 2018 – Communication de la validation des élections.
2. Conseil communal – Vérification des pouvoirs des conseillers élus – Installation – Prestations de serment.
3. Conseil communal – Désistement de conseillers élus – Prises d'acte
4. Conseil communal – Vérification des pouvoirs de conseillers suppléants – Installation – Prestations de serment.
5. Conseil de l'action sociale – BOLLE Carine – Démission – Acceptation.
6. Conseil de l'action sociale – Election d'un membre – MONGIELLO Sylviane.
7. Conseil communal – Pacte de majorité – adoption et prestations de serment
 - 7.1. Adoption du pacte de majorité – décision.
 - 7.2. Installation du Bourgmestre et prestation de serment.
 - 7.3. Installation des échevins et prestations de serment.
8. Conseil communal – Groupes politiques au conseil communal – prise d'acte
9. Conseil communal – Tableau de préséance des conseillers communaux – arrêt
10. C.P.A.S. – Election de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques.
11. Conseil de Police – Désignation des représentants communaux au conseil de police – décision.
12. Musée des Marches – Désignation des représentants de la Commune au sein des organes décisionnels – Décision.
13. Intercommunales – Déclarations individuelles facultatives d'apparentement ou de regroupement – Information.
14. Télévisions locales – Déclarations individuelles d'apparentement – prise d'acte

SEANCE PUBLIQUE DU 3 DECEMBRE 2018

Ce jour du 3 décembre de l'an 2018, à 19 heures 30, faisant suite à une convocation écrite du collège communal faite par courrier électronique le 23 novembre 2018, MM. (par ordre alphabétique) BLAIMONT Frédéric, BOLLE Carine, BUSINE Philippe, DEBRUYNE Vincent, DI MARIA Tomaso, DONATANGELO Michaël, DOUCY Laurent, GLOGOWSKI Nicolas, LIZIN Anne-Sophie, GOREZ Denis, HERMAN Julien, HOTYAT Elodie, LAURENT-RENOTTE Christine, MARCHAL Marcellin, MARCHETTI Joseph, MATAGNE Julien, MONNOYER Jean, ROBERT Michel, STRUELENS Alain, WAUTELET Guy, élus lors des élections communales du 14 octobre 2018, se sont réunis en séance publique.

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est présidée par M. BUSINE Philippe.

M. Lucas MARSELLA, Directeur général, assiste à la séance.

1. Elections communales du 14 octobre 2018 – Communication de la validation des élections.
Il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par le collège provincial en sa séance du 15 novembre 2018 validant les élections communales du 14 octobre 2018.
2. Installation des conseillers communaux – Prestation de serment
En ce qui concerne les personnes suivantes : MATAGNE Julien, ROBERT Michel, WAUTELET Guy, LAURENT-RENOTTE Christine, GOREZ Denis, HERMAN Julien, MONNOYER Jean, BLAIMONT Frédéric, BOLLE Carine, DONATANGELO Michaël, DOUCY Laurent, MARCHAL Marcellin, STRUELENS Alain, LIZIN Anne-Sophie, HOTYAT Elodie, MARCHETTI Joseph, GLOGOWSKI Nicolas, DEBRUYNE Vincent, DI MARIA Tomaso.

Le président fait d'abord observer que les élus remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ; qu'en outre, aucun d'eux n'a renoncé au mandat qui lui a été conféré.

Monsieur Philippe BUSINE, exerçant la présidence de l'assemblée et réélu en qualité de conseiller communal, cède temporairement la présidence à Monsieur ROBERT Michel, 1^{er} échevin sortant réélu, pour prêter le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

- 2.1. Prestation de serment de Monsieur Philippe BUSINE
Monsieur ROBERT Michel se lève et invite Monsieur Philippe BUSINE à prêter serment.
Monsieur Philippe BUSINE se lève, lève la main droite et déclare :
« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».
Monsieur BUSINE Philippe est installé en qualité de conseiller communal.

Monsieur BUSINE Philippe reprend la présidence de l'assemblée et invite les élus à se lever et à prêter serment.

2.2. Prestation de serment des autres élus

Les élus présents n'étant pas sous le coup d'une incompatibilité et n'ayant pas renoncé à leur mandat prêtent successivement entre les mains du président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Prenant acte de cette prestation de serment, MM. BUSINE Philippe, MATAGNE Julien, ROBERT Michel, WAUTELET Guy, LAURENT-RENOTTE Christine, GOREZ Denis, HERMAN Julien, MONNOYER Jean, BLAIMONT Frédéric, BOLLE Carine, DONATANGELO Michaël, DOUCY Laurent, MARCHAL Marcellin, STRUELENS Alain, LIZIN Anne-Sophie, HOTYAT Elodie, MARCHETTI Joseph, GLOGOWSKI Nicolas, DEBRUYNE Vincent, DI MARIA Tomaso sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

3. Conseil communal – Désistement d'un conseiller élu – Prise d'acte.

3.1. Conseil communal – Désistement d'un conseiller élu – LAMBERT Jacques – Prise d'acte.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus précisément son article 1122-4 sur le désistement au mandat ;

Vu les résultats des élections communales du 14 octobre 2018, validées par le Gouverneur de la Province du Hainaut en date du 15 novembre 2018, établissant notamment l'élection de Monsieur LAMBERT Jacques au Conseil communal de la Commune de Gerpinnes ;

Vu le courrier de Monsieur LAMBERT Jacques du 20 novembre 2018 mentionnant son intention de renoncer à prêter le serment de Conseiller communal ;

Considérant que le désistement de Monsieur LAMBERT Jacques a été introduit conformément aux formes prescrites et qu'il y a dès lors lieu d'y faire droit ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article unique : de prendre acte de la renonciation de Monsieur LAMBERT Jacques à son mandat de Conseiller communal.

3.2. Conseil communal – Désistement d'un conseiller élu – DELISEE Isabelle – Prise d'acte.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus précisément son article 1122-4 sur le désistement au mandat ;

Vu les résultats des élections communales du 14 octobre 2018, validées par le Gouverneur de la Province du Hainaut en date du 15 novembre 2018, établissant notamment l'élection de Madame DELISEE Isabelle au Conseil communal de la Commune de Gerpinnes ;

Vu le courrier de Madame DELISEE Isabelle du 20 novembre 2018 mentionnant son intention de renoncer à prêter le serment de Conseiller communal ;

Considérant que le désistement de Madame DELISEE Isabelle a été introduit conformément aux formes prescrites et qu'il y a dès lors lieu d'y faire droit ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article unique : de prendre acte de la renonciation de Madame DELISEE Isabelle à son mandat de Conseillère communale.

3.3. Conseil communal – Désistement d'un conseiller élu – LEMAIRE Léon – Prise d'acte.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus précisément son article 1122-4 sur le désistement au mandat ;

Vu les résultats des élections communales du 14 octobre 2018, validées par le Gouverneur de la Province du Hainaut en date du 15 novembre 2018, établissant notamment l'élection de Monsieur LEMAIRE Léon au Conseil communal de la Commune de Gerpinnes ;

Vu le courrier de Monsieur LEMAIRE Léon du 22 novembre 2018 mentionnant son intention de renoncer à prêter le serment de Conseiller communal ;

Considérant que le désistement de Monsieur LEMAIRE Léon a été introduit conformément aux formes prescrites et qu'il y a dès lors lieu d'y faire droit ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article unique : de prendre acte de la renonciation de Monsieur LEMAIRE Léon à son mandat de Conseiller communal.

4. Conseil communal – Vérification des pouvoirs d'un conseiller suppléant – Installation – Prestation de serment.
Suite aux désistements de M. LAMBERT Jacques et Mme DELISEE Isabelle, élus sur la liste CDH et au désistement de M. LEMAIRE Léon, élu sur la liste Horizons, le président constate que les suppléants respectifs des personnes s'étant désistées, à savoir Mmes DELPORTE-DANDOIS Martine et CAUDRON-COUTY Caroline pour le groupe CDH remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales.

Le président fait ensuite observer que M. MENGOLI Lucas, premier suppléant sur la liste Horizons et M. GLOGOWSKI Nicolas ne peuvent, conformément à l'article L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, siéger ensemble au conseil puisqu'ils sont parents ou alliés au 2e degré, le premier étant le demi-frère du second ; qu'il en résulte que M. MENGOLI ne peut être admis à la prestation de serment.

Le président fait ensuite observer que Mme BABLEE Anoushka, seconde suppléante sur la liste Horizons et M. STRUELENS ne peuvent, conformément à l'article L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, siéger ensemble au conseil puisqu'ils sont parents ou alliés au 1er degré, la première étant la belle-fille du second ; qu'il en résulte que Mme BABLEE Anoushka ne peut être admise à la prestation de serment.

En conséquence le Président constate que le suppléant en ordre utile de M. LEMAIRE, à savoir M. FLORINS Laurent, remplit toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales.

Les élus suppléants prêtent successivement entre les mains du président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Prenant acte de ces prestations de serment, Mmes DELPORTE-DANDOIS Martine, CAUDRON-COUTY Caroline et M. FLORINS Laurent sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

5. Conseil de l'Action Sociale – Démission d'un membre – BOLLE Carine – Acceptation.

Le conseil communal,

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, notamment son article 19 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la lettre de démission datée du 20 novembre 2018 de Madame BOLLE Carine, membre du Conseil de l'Action Sociale, signalant qu'elle a décidé de mettre fin à son mandat au 2 décembre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'accepter cette démission ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter la démission de Madame BOLLE Carine en tant que Conseiller de l'Action Sociale au 2 décembre 2018.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du CPAS de Gerpinnes et à l'intéressée.

6. Conseil de l'Action Sociale – MONGIELLO Sylviane – Election.

Le Conseil communal,

Vu le courrier de Madame BOLLE Carine présentant sa démission en sa qualité de membre du Conseil de l'Action sociale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 par lequel ce dernier accepte la démission de Madame BOLLE Carine, en qualité de membre du Conseil de l'Action sociale ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe CDH, le 20 novembre 2018, de Madame MONGIELLO Sylviane, domiciliée rue des Saules, 26 à 6280 Gerpinnes, en qualité de membre du Conseil de l'Action sociale, en remplacement de Madame BOLLE Carine, membre du Conseil de l'Action sociale, démissionnaire ;

Vu l'article 10 de la Loi Organique des C.P.A.S. telle que modifiée, reprenant les conditions de recevabilité de l'acte de présentation;

Considérant que l'acte de présentation respecte toutes les règles de forme ;

Vu l'article 14 de la Loi Organique des C.P.A.S. telle que modifiée, organisant la procédure de remplacement ;

Attendu que Madame MONGIELLO Sylviane, domiciliée rue des Saules, 26 à 6280 Gerpinnes, respecte bien les articles 7, 8, 9 de la Loi Organique des C.P.A.S. telle que modifiée reprenant les conditions requises quant à l'élection des membres du Conseil ;

Vu l'article 15 §3 de la Loi Organique des C.P.A.S. telle que modifiée, stipulant que le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant pour autant qu'il continue à remplir les conditions requises quant à l'élection des membres du Conseil reprises aux articles 7, 8 et 9 de la Loi Organique des C.P.A.S. telle que modifiée ;

Vu l'article 15 §3 stipulant que le membre élu en remplacement achève le mandat du membre auquel il succède ;

Conformément à l'article 12 de Loi Organique des C.P.A.S. telle que modifiée, le candidat repris sur la liste est élu de plein droit par le Conseil communal ;

Conformément au décret du 08 décembre 2005, article 2, le Président du Conseil communal proclame immédiatement le résultat ;

PROCEDE

à l'élection de plein droit du membre du Conseil de l'Action sociale repris sur la liste.

En conséquence, est élu de plein droit le membre du Conseil de l'Action sociale suivant :

Madame MONGIELLO Sylviane, domiciliée rue des Saules, 26 à 6280 Gerpinnes, en qualité de membre du Conseil de l'Action sociale, en remplacement de Madame BOLLE Carine, membre du Conseil de l'Action sociale, démissionnaire. Madame BOLLE Carine, membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant, pour autant qu'elle continue à remplir les conditions requises quant à l'élection des membres du Conseil reprises aux Articles 7, 8 et 9 de la Loi Organique des C.P.A.S telle que modifiée.

Madame MONGIELLO Sylviane, domiciliée rue des Saules, 26 à 6280 Gerpinnes, achèvera le mandat du membre auquel elle succède, conformément à l'Article 15 §3 de la Loi Organique des C.P.A.S. telle que modifiée.

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, à Monsieur le Président du C.P.A.S. et à l'intéressée.

Le Président prononce une suspension de séance à 19 heures 50 pour recevoir la prestation de serment de Mme MONGIELLO Sylviane. La séance reprend à 19 heures 55.

7. Conseil communal – Pacte de majorité – Adoption et prestation de serment.

7.1. Adoption du pacte de majorité – Décision.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Considérant qu'il appert des résultats définitifs des élections que les sièges au conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques :

Groupe CDH	:	13 membres
Groupe Horizons	:	10 membres

Considérant que les différents groupes politiques se composent des conseillers ci-après :

Groupe CDH : Mmes et MM.

BUSINE Philippe, MATAGNE Julien, ROBERT Michel, WAUTELET Guy, LAURENT-RENOTTE Christine, GOREZ Denis, HERMAN Julien, MONNOYER Jean, BLAIMONT Frédéric, BOLLE Carine, DONATANGELO Michaël, DELPORTE-DANDOIS Martine, CAUDRON-COUTY Caroline.

Groupe Horizons : Mmes et MM.

DOUCY Laurent, MARCHAL Marcellin, STRUELENS Alain, LIZIN Anne-Sophie, HOTYAT Elodie, MARCHETTI Joseph, GLOGOWSKI Nicolas, DEBRUYNE Vincent, DI MARIA Tomaso, FLORINS Laurent.

Vu le pacte de majorité signé par le groupe CDH et déposé entre les mains du Directeur général le 12 novembre 2018 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale;

qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir CDH ;

qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir :

M. BUSINE Philippe, Bourgmestre

M. MATAGNE Julien, 1^{er} échevin

M. ROBERT Michel, 2^e échevin

M. WAUTELET Guy, 3^e échevin

Mme LAURENT-RENOTTE Christine, 4^e échevine

Mme BOLLE Carine, 5^e échevine

M. LAMBERT Jacques, président pressenti du conseil de l'action sociale

qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du collège communal ;

qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;

qu'il a été signé, pour le groupe politique y participant, par les personnes suivantes:

Groupe CDH : Mmes et MM.

BUSINE Philippe, MATAGNE Julien, ROBERT Michel, WAUTELET Guy, LAURENT-RENOTTE Christine, GOREZ Denis, HERMAN Julien, MONNOYER Jean, BLAIMONT Frédéric, BOLLE Carine, DONATANGELO Michaël.

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal.

PROCEDE en séance publique et à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

23 conseillers participent au scrutin.

13 votent pour le pacte de majorité

10 votent contre le pacte de majorité

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

Monsieur Philippe BUSINE, exerçant la présidence de l'assemblée et réinstallé en qualité de Bourgmestre, cède temporairement la présidence à Monsieur ROBERT Michel, 1^{er} échevin sortant réélu, pour prêter le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

7.2. Installation du Bourgmestre et prestation de serment.

Considérant que le Bourgmestre doit être installé dans ses nouvelles fonctions ;

Considérant que le bourgmestre ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-2 et L1125-3, in fine, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'il prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale ;

M. BUSINE Philippe, Bourgmestre réélu, prête entre les mains de M. ROBERT Michel, président du conseil, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

M. BUSINE Philippe est déclaré installé dans ses fonctions de bourgmestre et reprend la présidence de la séance.

7.3. Installation des Echevins et prestations de serment.

Considérant que les échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions ;

Considérant que les échevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-2 et L1125-3, in fine, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale ;

Les échevins élus sont alors invités par le bourgmestre à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, Mmes et MM. MATAGNE Julien, ROBERT Michel, WAUTELET Guy, LAURENT-RENOTTE Christine et BOLLE Carine prêtent successivement serment entre les mains de Monsieur BUSINE Philippe et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevin.

8. Conseil communal – Groupes politiques au conseil communal – prise d'acte.

Suite à l'installation des Conseillers communaux élus lors des élections communales du 14 octobre 2018 ou de leur suppléant, les groupes politiques présents au Conseil communal sont composés comme suit :

Groupe CDH : Mmes et MM.

BUSINE Philippe, MATAGNE Julien, ROBERT Michel, WAUTELET Guy, LAURENT-RENOTTE Christine, GOREZ Denis, HERMAN Julien, MONNOYER Jean, BLAIMONT Frédéric, BOLLE Carine, DONATANGELO Michaël, DELPORTE-DANDOIS Martine, CAUDRON-COUTY Caroline.

Groupe Horizons : Mmes et MM.

DOUCY Laurent, MARCHAL Marcellin, STRUELENS Alain, LIZIN Anne-Sophie, HOTYAT Elodie, MARCHETTI Joseph, GLOGOWSKI Nicolas, DEBRUYNE Vincent, DI MARIA Tomaso, FLORINS Laurent.

9. Conseil communal – Tableau de préséance des conseillers communaux – Arrêt.

Après l'installation des Bourgmestre et Echevins, l'ordre des Conseillers communaux étant déterminé par l'ancienneté de ceux-ci, à dater du jour de leur première entrée en fonction sans interruption, et, en cas de parité, d'après le nombre de votes obtenus lors de la plus récente élection, le tableau de préséance s'établit comme suit :

Nom et prénom des Conseillers	Date d'ancienneté	Date de la dernière élection	Nombre des suffrages obtenus après dévolution des votes de liste	Rang	Observation
BUSINE Philippe	04.12.2006	14.10.2018	2329	1	Bourgmestre
MATAGNE Julien	03.12.2012	14.10.2018	1309	2	Echevin
ROBERT Michel	03.12.2012	14.10.2018	1261	3	Echevin
WAUTELET Guy	04.12.2006	14.10.2012	1141	4	Echevin
LAURENT-RENOTTE Christine	03.12.2012	14.10.2018	1006	5	Echevin
BOLLE Carine	03.12.2018	14.10.2018	498	6	Echevin
MARCHETTI Joseph	21.06.1991	14.10.2018	400	7	Cons. comm.
MONNOYER Jean	08.01.1995	14.10.2018	579	8	Cons. comm.
GOREZ Denis	02.01.2001	14.10.2018	667	9	Cons. comm.
STRUELENS Alain	02.01.2001	14.10.2018	652	10	Cons. comm.
DI MARIA Tomaso	02.01.2001	14.10.2018	335	11	Cons. comm.
DOUCY Laurent	03.12.2012	14.10.2018	1149	12	Cons. comm.
MARCHAL Marcellin	03.12.2012	14.10.2018	944	13	Cons. comm.
DEBRUYNE Vincent	03.12.2012	14.10.2018	341	14	Cons. comm.
BLAIMONT Frédéric	23.06.2016	14.10.2018	547	15	Cons. comm.
HERMAN Julien	03.12.2018	14.10.2018	642	16	Cons. comm.
LIZIN Anne-Sophie	03.12.2018	14.10.2018	545	17	Cons. comm.
DONATANGELO Michaël	03.12.2018	14.10.2018	479	18	Cons. comm.
DELPORTE-DANDOIS Martine	03.12.2018	14.10.2018	459	19	Cons. comm.
CAUDRON-COUTY Caroline	03.12.2018	14.10.2018	435	20	Cons. comm.
HOTYAT Elodie	03.12.2018	14.10.2018	404	21	Cons. comm.
GLOGOWSKI Nicolas	03.12.2018	14.10.2018	386	22	Cons. comm.
FLORINS Laurent	03.12.2018	14.10.2018	273	23	Cons. comm.

10. Désignation des membres du conseil de l'action sociale
Le Conseil communal,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 29 mars 2018;

Attendu que l'article 12, § 1^{er}, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du directeur général le 2^e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu par le groupe politique CDH et déposé endéans ce délai entre les mains du directeur général; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1^{er}, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 23 ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er}, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe CDH : 13 sièges

Groupe Horizons : 10 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1^{er}, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
CDH	Oui	4414	13	$\frac{13}{23} \times 9 = 5,09$	5	0	5
Horizons	Non	3463	10	$\frac{10}{23} \times 9 = 3,91$	3	1	4

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe CDH : 5 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe Horizons : 4 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère au groupe politique participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du bourgmestre, assisté du directeur général;

Que pour le groupe CDH, MM. et Mmes BUSINE Philippe, MATAGNE Julien, ROBERT Michel, WAUTELET Guy, LAURENT-RENOTTE Christine, GOREZ Denis, HERMAN Julien, MONNOYER Jean, BLAIMONT Frédéric, BOLLE Carine, DONATANGELO Michaël, CAUDRON-COUTY Caroline, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. LAMBERT Jacques	01.07.1947	Rue de Presles, 107 à 6280 Gerpinnes	M	Non
2. MONGIELLO Sylviane	09.05.1961	Rue des Saules, 26 à 6280 Gerpinnes	F	Non
3. DELISEE Isabelle	21.02.1968	Rue des Champs, 10/A à 6280 Gerpinnes	F	Non
4. LEFEVRE Marc	09.06.1966	Chemin du Roy, 26 à 6280 Gerpinnes	M	Non
5. THONON-LALIEUX Lisiane	06.01.1957	Rue de Biesme, 40 à 6280 Gerpinnes	F	Non

Que pour le groupe Horizons, MM. et Mmes DOUCY Laurent, MARCHAL Marcellin, STRUELENS Alain, LIZIN Anne-Sophie, HOTYAT Elodie, MARCHETTI Joseph, DEBRUYNE Vincent, DI MARIA Tomaso, FLORINS Laurent, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. MENGOLI Lucas	08.07.1997	Rue Gaston Lebon, 13 à 6280 Gerpinnes	M	Non
2. BABLEE Anoushka	23.02.1983	Chemin des Morlères, 12 à 6280 Gerpinnes	F	Non
3. MAHO Charlene	28.10.1990	Rue de la Chapelle, 69 à 6280 Gerpinnes	F	Non
4. SCIEUR Pierre	16.11.1967	Rue de Presles, 34 à 6280 Gerpinnes	M	Non

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

Attendu qu'aucun des élus ne se trouve dans un cas d'incompatibilité ;

DECIDE que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale :

Pour le groupe CDH : MM. et Mmes LAMBERT Jacques, MONGIELLO Sylviane, DELISEE Isabelle, LEFEVRE Marc et THONON LALIEUX Lisiane

Pour le groupe Horizons : MM. et Mmes MENGOLI Lucas, BABLEE Anoushka, MAHO Charlene et SCIEUR Pierre

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

11. Conseil de Police – Désignation des représentants communaux au conseil de police – Décision.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale GERMINALT à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 19 membres élus ;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 5 ;

Vu les actes de présentation introduits en vue de l'élection ;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants :

1. MM. BUSINE Philippe, MATAGNE Julien, ROBERT Michel, WAUTELET Guy, LAURENT-RENOTTE Christine, GOREZ Denis, HERMAN Julien, MONNOYER Jean, BLAIMONT Frédéric, BOLLE Carine, DONATANGELO Michaël, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
Mme DANDOIS-DELPORTE Martine	Mme CAUDRON-COUTY Caroline
M. GOREZ Denis	M. BLAIMONT Frédéric
M. MONNOYER Jean	M. BLAIMONT Frédéric

2. M. DOUCY Laurent, conseiller communal, a signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. DI MARIA Tomaso	
M. MARCHETTI Joseph	

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre et ci-annexée;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

M. BUSINE Philippe, Bourgmestre, assisté de Mme. HOTYAT Elodie et M. HERMAN Julien, conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. M. MARSELLA Lucas, Directeur général, assure le secrétariat.

23 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 3 bulletins de vote.

69 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

69 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls: /
- Bulletins valables: 69

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 69, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 69 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
Mme DELPORTE-DANDOIS Martine	13
M. DI MARIA Tomaso	16
M. GOREZ Denis	14
M. MARCHETTI Joseph	13
M. MONNOYER Jean	13
Nombre total des votes	69

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;
 Constate que MM. DI MARIA Tomaso, MARCHETTI Joseph, GOREZ Denis, MONNOYER Jean et Mme DELPORTE-DANDOIS Martine, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.
 Le bourgmestre déclare que sont élus membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leurs suppléants sont élus de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

<i>Membres effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
Mme DELPORTE-DANDOIS Martine	Mme CAUDRON-COUTY Caroline
M. DI MARIA Tomaso	
M. GOREZ Denis	M. BLAIMONT Frédéric
M. MARCHETTI Joseph	
M. MONNOYER Jean	M. BLAIMONT Frédéric

Observe que les candidats élus remplissent tous les conditions d'éligibilité et qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévus par la loi du 7 décembre 1998 ou par d'autres dispositions légales.

Le présent procès-verbal, établi en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyé sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

12. Musée des Marches – Désignation des représentants de la Commune au sein des organes décisionnels – Décision.

Le Conseil communal,

Vu les statuts de l'ASBL Musée des Marches Folkloriques de l'Entre-Sambre et Meuse dans laquelle est représentée la Commune de Gerpennes ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les représentants de la Commune au sein de ladite ASBL ;

Considérant que la représentation de la commune répartie de manière proportionnelle entre les groupes politiques représentés au Conseil communal de manière conforme aux statuts de l'ASBL donne les résultats suivants :

- Groupe CDH : 5 membres dont 2 siègent au Conseil d'Administration ;
- Groupe Horizons : 3 membres dont 2 siègent au Conseil d'Administration ;

Vu les actes de présentations de membres introduits par les groupes politiques ;

Considérant que les candidats membres remplissent les conditions pour faire partie des organes de l'ASBL ;

Après en avoir délibéré ;

Décidant de se passer de la procédure de vote à bulletins secrets, le nombre de candidats étant strictement égal au nombre de postes à pourvoir ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article unique : Suite aux actes de présentation introduits par les groupes politiques, la représentation de la Commune de Gerpennes au sein de l'ASBL Musée des Marches Folkloriques de l'Entre-Sambre-et-Meuse est fixée comme suit :

Groupes	Membres	Administrateurs
CDH	BURTON Axelle CAUDRON-COUTY Caroline LEFEVRE Marc	ROBERT Michel HERMAN Julien
Horizons	SCIEUR Pierre	COLONVAL Jean VAN DAELE Daniel

13. Intercommunales – Déclarations individuelles facultatives d'appartenance ou de regroupement – Information.

Nom et Prénom des Conseillers	Appartenance pour les intercommunales	Valable pour toute intercommunale
BUSINE Philippe	CDH	Oui
MATAGNE Julien	CDH	Oui
ROBERT Michel	CDH	Oui
WAUTELET Guy	CDH	Oui
LAURENT-RENOTTE Christine	CDH	Oui
BOLLE Carine	CDH	Oui
MARCHETTI Joseph	PS	Oui
MONNOYER Jean	CDH	Oui
GOREZ Denis	CDH	Oui
STRUELENS Alain	PS	Oui
DI MARIA Tomaso	PS	Oui
DOUCY Laurent	MR	Oui
MARCHAL Marcellin	PS	Oui
DEBRUYNE Vincent	ECOLO	Oui
BLAIMONT Frédéric	CDH	Oui
HERMAN Julien	CDH	Oui
LIZIN Anne-Sophie	ECOLO	Oui
DONATANGELO Michaël	CDH	Oui
DELPORTE-DANDOIS Martine	CDH	Oui
CAUDRON-COUTY Caroline	CDH	Oui
HOTYAT Elodie	PS	Oui
GLOGOWSKI Nicolas	ECOLO	Oui
FLORINS Laurent	PS	Oui

14. Télévisions locales – Déclarations individuelles d'appartenance – Prise d'acte.

Le Conseil communal prend acte des déclarations individuelles facultatives d'appartenance pour la représentation dans les organes de gestion des télévisions locales :

Nom et Prénom des Conseillers	Appartenance pour les télévisions locales	Valable pour toutes les télévisions locales
BUSINE Philippe	CDH	Oui
MATAGNE Julien	CDH	Oui
ROBERT Michel	CDH	Oui
WAUTELET Guy	CDH	Oui
LAURENT-RENOTTE Christine	CDH	Oui
BOLLE Carine	CDH	Oui
MARCHETTI Joseph	PS	Oui

MONNOYER Jean	CDH	Oui
GOREZ Denis	CDH	Oui
STRUELENS Alain	PS	Oui
DI MARIA Tomaso	PS	Oui
DOUCY Laurent	MR	Oui
MARCHAL Marcellin	PS	Oui
DEBRUYNE Vincent	ECOLO	Oui
BLAIMONT Frédéric	CDH	Oui
HERMAN Julien	CDH	Oui
LIZIN Anne-Sophie	ECOLO	Oui
DONATANGELO Michaël	CDH	Oui
DELPORTE-DANDOIS Martine	CDH	Oui
CAUDRON-COUTY Caroline	CDH	Oui
HOTYAT Elodie	PS	Oui
GLOGOWSKI Nicolas	ECOLO	Oui
FLORINS Laurent	PS	Oui

On entend ensuite les déclarations de M. Philippe BUSINE et de MM. DEBRUYNE et GOREZ au nom de leur groupe respectif, ainsi que la présentation des compétences des échevins.

Monsieur le Président lève la séance ; il est 20 heures 40.

Le Directeur général,

Le Président,

Lucas MARSELLA

Philippe BUSINE

=====